

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juillet, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 4 juillet 2020, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du SIVOM à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Bernard ANCIAN, 1<sup>er</sup> vice-président sortant du SIVOM du Valromey, puis de M. André BOLON doyen d'âge et enfin de Pauline GODET, présidente élue.

**PRÉSENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Joël BRUN (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Marc MATHELIN (Arvière-en-Valromey) pouvoir Annie MEURIAU, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey) pouvoir Daniel SOULIERS, Yves BERT (Talissieu),

Vanessa BERNE a été désignée secrétaire de séance.

Bernard ANCIAN, 1<sup>er</sup> vice- président sortant du SIVOM du Valromey, ouvre la séance et accueille les délégués. Il rappelle brièvement que le SIVOM du Valromey a été créé au 01/01/2017 suite à la dissolution de la communauté de communes du Valromey et à l'intégration de ses communes membres à la communauté de communes Bugey Sud (CCBS). Il précise que les compétences du SIVOM sont essentiellement : la gestion de l'immobilier scolaire, la gestion de la maison de pays et de la médiathèque, la mise en œuvre du projet éducatif local.

Enfin, au nom de l'assemblée, il adresse toutes ses pensées à Marc CHARVET, président sortant, et lui souhaite de revenir à un bon état de santé.

#### 1. Installation du comité syndical

L'assemblée désigne Vanessa BERNE, plus jeune membre du comité syndical, secrétaire de séance.

André BOLON, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée. Avant de procéder aux opérations de vote, il rappelle que le SIVOM a été voulu par les élus du valromey pour continuer à exercer les compétences non reprises par la CCBS. Il souhaite que la diversité des parcours et les compétences de chacun permettent des échanges constructifs au sein de l'assemblée et que l'action engagée soit poursuivie pour permettre le maintien de services en faveur de la population du Valromey.

Il fait l'appel des membres du comité syndical et les déclare installés dans leur fonction. Il constate que les conditions de quorum sont remplies.

#### 2. Élection du président [Affaire débattue N° 2020/015]

L'assemblée désigne Christophe MICHAILLE et Jean ROCHE comme assesseurs.

André BOLON fait appel des candidatures : Pauline GODET est candidate.

Avant d'exposer les raisons de sa candidature, elle propose de faire un tour de table afin que chacun se présente.

Puis, elle indique qu'en tant qu'élue (maire de Valromey sur Séran et 2<sup>ème</sup> vice-présidente sortante du SIVOM en charge des affaires scolaires, périscolaires et PEL) et habitante du Valromey, elle a un grand intérêt pour le territoire qui dispose d'un réel potentiel. Le SIVOM du Valromey est une structure récente dont les compétences sont à conforter.

Elle se dit motivée pour gérer au mieux ces compétences et donner un nouveau souffle au SIVOM dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à présent. Elle pense que le SIVOM, échelon intermédiaire entre les communes et la communauté de communes, pourrait être un échelon pertinent pour développer de nouvelles compétences à l'échelle du Valromey : contrat enfance jeunesse, portage de repas, filière bois, mutualisation de personnel, de matériel...

Pauline GODET propose d'assumer cette présidence avec pour objectif d'enclencher une nouvelle dynamique. Elle n'est pas contre envisager une présidence qui tournerait entre les communes, sur une durée inférieure au mandat, après que les nouveaux élus, non candidats à ce jour, aient trouvé leur place au sein de l'assemblée.

Le Président propose de procéder à l'élection.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	00
Nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Ont obtenu : BOLON André	01
GODET Pauline	18
ROCHE Jean	01

**Pauline GODET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Détermination du nombre de vice- présidents.** [Affaire débattue N° 2020/016]

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré fixe à trois le nombre de vice-présidents.

### **4. Élection des vice -présidents** [Affaire débattue N° 2020/017]

Sous la présidence de Pauline GODET le conseil syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

➤ **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président** : Annie MEURIAU, Jean ROCHE et Daniel SOULIERS sont candidats.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	01
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
A obtenu : MEURIAU Annie	09
ROCHE Jean	05
SOULIERS Daniel	05

2<sup>ème</sup> tour de scrutin : Jean ROCHE retire sa candidature. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	00
Nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
A obtenu : MEURIAU Annie	13
SOULIERS Daniel	07

**Annie MEURIAU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

➤ **Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président** : Bernard ANCIAN et Jean ROCHE sont candidats.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	01
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Ont obtenu : ANCIAN Bernard	12
ROCHE Jean	07

**Bernard ANCIAN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président** : André BOLON est candidat.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de votants	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Électoral)	00
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	03
Nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	09
Ont obtenu : BOLON André	15
CHARVET Dominique	01
ROCHE Jean	01

**André BOLON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **1. Lecture de la charte de l' élu local**

Pauline GODET donne lecture de la charte et en remet un exemplaire à chaque délégué :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **2. Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents [Affaire débattue N° 2020/018]**

Vu l'article L.5211-12 du CGCT ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI ;

Vu l'article R.5212-1 du CGCT fixant pour les syndicats de communes les indemnités maximales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 8/07/2020 constatant l'élection du président et de trois vice-présidents.

Considérant que le SIVOM du Valromey est situé dans la tranche de population suivante : de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 16.93% pour le président et de 6.77% pour chaque vice-président ;

Sur proposition de la Présidente de limiter le taux à 70% du taux maximal,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, et par 11 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :

- ⇒ Approuve le versement d'une indemnité de fonction au président et aux trois vice-présidents à compter du 9/07/2020, le versement étant subordonné à une délégation précise définie par arrêté ;
- ⇒ Précise que le montant total des indemnités de fonction ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- ⇒ Fixe le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
  - pour le président : 11.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 460.89 € brut par mois,
  - pour chaque vice-président : 4.74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 184.36 € brut par mois ;
- ⇒ Acte que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

### **3. Délégations d'attributions du conseil syndical au président [Affaire débattue N° 2020/019]**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans un souci d'efficacité et de réactivité, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de confier à madame la présidente les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximal de 100 000 euros ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- procéder, à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 euros par année civile,

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président devra obligatoirement rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie.

#### **4. Constitution et composition des commissions de travail [Affaire débattue N° 2020/020]**

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de créer des commissions thématiques comme suit. Ces commissions ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées.

- **Action sociale, politique enfance-jeunesse, conduite du PEL (élue référente Annie MEURIAU) :**  
Nicole BIDET, Laetitia CHARPY, Marie-Françoise MARTINOD, Annie MEURIAU, Jean ROCHE, Daniel SOULIERS
- **Vie associative, culturelle, communication (élu référent Bernard ANCIAN) :**  
Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Nicole BIDET, André BOLON, Christophe MICHAILLE, Zénon NITKOWSKI, Daniel SOULIERS
- **Gestion du patrimoine (élu référent André BOLON) :**  
Gérard BERTHIER, André BOLON, Pierre BROUSSART, Joël BRUN, Dominique CHARVET, Laetitia CHARPY, David GUILLET, Christophe MICHAILLE
- **Finances :**  
Bernard ANCIAN, André BOLON, Pierre BROUSSART, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Jean-François MARTINE,
- **Réflexion sur l'évolution des missions du SIVOM :** dans un 1<sup>er</sup> temps, une réflexion sera menée au sein des commissions et du comité syndical. Elle pourra également être étendue aux élus de chaque conseil municipal des communes membres.

#### **5. Questions diverses**

##### **- Prochain comité syndical :**

Madame la présidente propose de réunir une nouvelle fois l'assemblée avant la fin juillet, d'une part pour délibérer sur une demande de subvention DETR (dossier à déposer avant le 15/08/2020) et d'autre part pour organiser une présentation du SIVOM (compétences, fonctionnement, financement..), réunion qui serait ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux. La date est fixée au 22/07 à 19h.

**La séance est levée à 21h30.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**Les membres du comité syndical,**

ANCIAN Bernard	GUILLET David
BERNE Vanessa	<del>HAMEL Philippe</del> (excusé)
<del>BERT Yves</del> (excusé)	MARTINE Jean-François
BERTHIER Gérard	MARTINOD Marie-Françoise
BIDET Nicole	<del>MATHELIN Jean-Marc</del> (excusé)
BOLON André	MEURIAU Annie
BROUSSART Pierre	MICHAILLE Christophe
BRUN Joël	NITKOWSKI Zénon
CHARPY Laetitia	ROCHE Jean
CHARVET Dominique	SOULIERS Daniel